



A

le.....

Madame, Monsieur,

Il a été constaté que les fossés et/ou les rives de cours d'eau bordant vos terrains ont fait l'objet d'un désherbage chimique. Nous souhaitons vous rappeler que le désherbage des fossés et des bordures des cours d'eau est une atteinte à la qualité de l'eau et la biodiversité, qui entraîne notamment :

- une pollution directe de l'eau et la disparition de la vie des fossés et des rivières sur le site de traitement mais aussi en aval,
- des risques sur la santé humaine,
- l'érosion des berges et le comblement des fossés.

Quelques grammes de désherbants suffisent à polluer plusieurs kilomètres de fossés et cours d'eau. La qualité de l'eau de l'Evre, de la Thau et du ruisseau de Saint Denis, leurs affluents et de leurs nappes souterraines est aujourd'hui menacée par cette pollution. Sa préservation est l'affaire de tous les habitants et acteurs de notre bassin versant (collectivités, industriels, agriculteurs... mais aussi particuliers). Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Evre Thau Saint Denis, en charge de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, est ainsi à votre disposition pour vous accompagner et vous informer (coordonnées ci-dessous).

SAGE Evre-Thau-St Denis
Syndicat Mixte des Bassins Evre-Thau-St Denis
CS10063 - 49 602 BEAUPREAU CEDEX
Tél: 02 41 71 76 83
Contact email: contact@evrethausaintdenis.fr

**Le Préfet de Maine-et-Loire a pris un arrêté préfectoral le 15 juin 2010 (cf. verso) interdisant notamment le désherbage chimique dans les fossés.
Ce type de pratique est à l'origine de pollutions importantes de l'eau de nos rivières.**

En 2011 et 2012, des contrôles à vocation pédagogique ont été effectués par la Police de l'eau et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). A partir de 2013, ces infractions donneront lieu à des procès-verbaux.

En conséquence, je vous prie de ne plus désherber les fossés pour maintenir une bonne épuration de l'eau. Une ou deux fauches annuelles suffisent. Les efforts de chacun sont indispensables et contribueront à l'amélioration de la qualité de nos cours d'eau.

**Jean-Robert Gachet, président du
SAGE Evre Thau Saint Denis**

Le Maire/Le Président

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU EVRE - THAU - ST DENIS

Syndicat Mixte des Bassins Evre - Thau - St Denis

ZI La Grande Lande - 49600 ANDREZE

Tél. : 02 41 71 76 83 - Fax : 02 41 71 76 88 - www.evrethausaintdenis.fr



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Panneau conforme à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°

Arrêté préfectoral et panneau disponibles sur <http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/>

Plus de 20 substances chimiques (herbicides, insecticides, fongicides) contaminent régulièrement nos cours d'eau et nos nappes



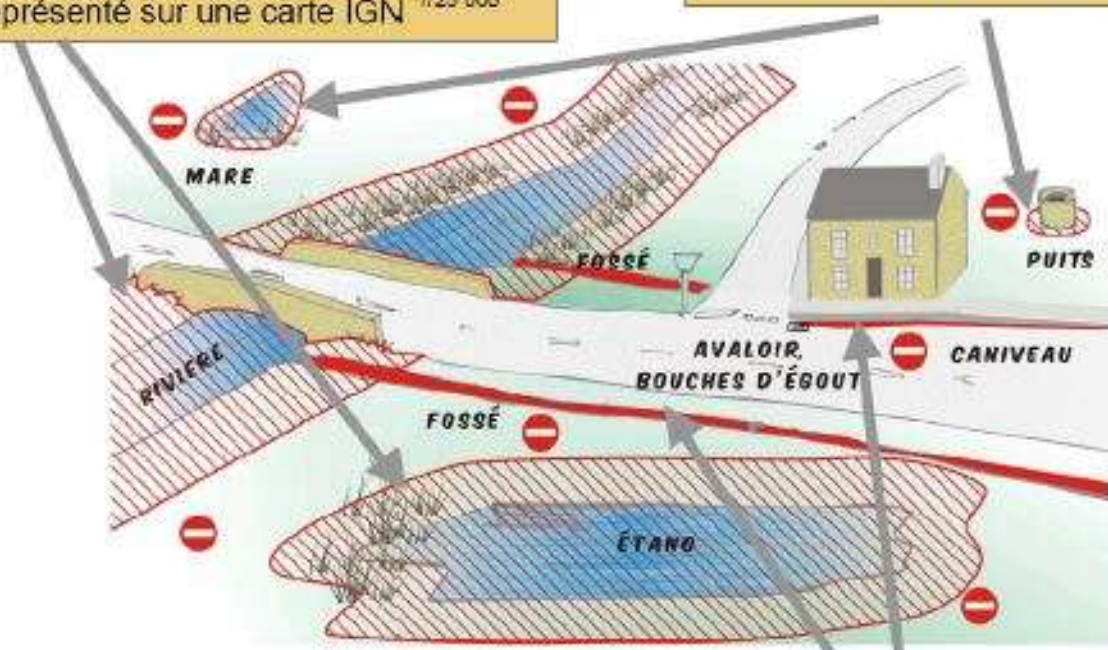
Protégeons notre santé et l'environnement !

NE TRAITÉZ PAS A PROXIMITÉ DE L'EAU !

L'application des produits phytosanitaires (DESHÉRBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES) y est interdite :

à moins de 5 mètres (*) (**) d'un cours d'eau ou d'un point d'eau (fleuves, rivières, ruisseau, étang ...) représenté sur une carte IGN 1/25 000

à moins d'1 mètre (*) des autres points d'eau (mares, sources, puits et forages)



(*) Consultez attentivement l'étiquette et respectez les mentions du type : « ne pas traiter à moins de X mètres d'un cours d'eau », car ces distances peuvent être supérieures pour certains produits.

(**) Cette distance est de 6 mètres pour les agriculteurs soumis au respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)

Aucune application

sur les fossés, collecteurs et bassins de rétention d'eaux pluviales, même à sec.

Le traitement des caniveaux, des avaloirs et des bouches d'égouts est également interdit.

Tous les utilisateurs de produits phytosanitaires sont concernés : collectivités, particuliers, agriculteurs et entrepreneurs

peines encourues : jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement